

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL  
COMMUNE DE GIVORS – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GIVORS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La commune de Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, dûment habilité à la signature de la présente par la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la commune » d'une part,

**ET**

L'association des parents d'élèves de l'école Simone Veil Givors, représentée par Madame Tilia Mezieres agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par les statuts de l'association à signer la présente.

Ci-après dénommée « l'utilisateur » ou « l'association » d'autre part,

**PRÉALABLEMENT À L'OBJET DES PRÉSENTES, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association des parents d'élèves de Givors a pour objet de promouvoir l'épanouissement des enfants à travers l'organisation de diverses actions et animations.

L'association participe aux concerts d'été des 27 et 28 juin 2025 organisés par la commune de Givors dans le cadre de sa politique culturelle.

**Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition des biens cités à l'article 3 ci-après pour l'organisation des concerts d'été qui auront lieu les 27 et 28 juin 2025 de 19h à Minuit sur le territoire de la commune de Givors.

**Article 2 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est réputée précaire et temporaire. Elle est conclue de la date de la signature, soit le 26 juin 2025, à la date du rendu du matériel par l'association, soit le 30 juin 2025.

**Article 3 – Désignation du matériel**

La commune met à disposition de l'association 3 000 écocups.

#### **Article 4 – Destination**

L'association s'engage à faire usage du matériel mis à disposition exclusivement dans le cadre de l'activité énoncée en préambule, soit au stand qu'elle tient dans le cadre des concerts d'été 2025.

#### **Article 5 – Conditions générales d'utilisation**

L'association s'engage à :

- Retirer le matériel mis à disposition le vendredi 27 juin à 15 heures et le rendre le lundi 30 juin à 14 heures
- Utiliser le matériel mis à disposition avec soin et sécurité ;
- Lors du rendu du matériel, informer la commune de toute dégradation ou perte. Le cas échéant, la commune demandera le remboursement auprès de l'association des écocups dégradés ou perdus, soit un montant de 1 € par écocups ;
- Un état des lieux sera réalisé et signé par les deux parties lors du retrait et du rendu du matériel ;
- En cas d'annulation de la commande de matériel, prévenir la commune au moins 2 jours avant la mise à disposition du matériel.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel cité à l'article 3 de la présente convention à l'association ;
- En cas d'indisponibilité du matériel, prévenir l'association au moins 2 jours avant la mise à disposition du matériel.

#### **Article 6 – Redevance**

La présente convention est conclue à titre gratuit, ce qui correspond à une valorisation de 3 000 €.

#### **Article 7 – Responsabilité et assurance**

L'utilisateur s'engage à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable pour la couverture de tous les risques découlant de son activité.

Il s'engage à fournir une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité civile.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de la commune du fait de l'utilisation des écocups durant l'évènement concerné.

L'utilisateur est responsable de la bonne utilisation du matériel pour la durée de la convention.

### **Article 8 – Résiliation**

La commune se réserve le droit de mettre fin à ladite convention à tout moment pour tout motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations prévues par la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La partie qui souhaite résilier, pour tout motif, la présente convention devra en informer l'autre partie un mois avant la date de résiliation souhaitée, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le 26 juin 2025

Pour la commune de Givors,  
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA  
Maire

A Givors, le

Pour l'association des parents d'élèves  
de l'école Simone Veil  
Tilia Mezieres  
Présidente